

COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE****Agrément du responsable de la sécurité et des secours
du domaine nordique du Dévoluy**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2122-24, L2131-1 et L 2215-1,

Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste.

Vu l'arrêté municipal n° 2021-A134Bis relatif à la sécurité sur les pistes du domaine nordique,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur le domaine nordique.

Considérant qu'il appartient au maire de désigner la ou les personne(s) chargée(s) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine nordique,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine nordique doit être assurée par un personnel qualifié,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique BORELLI est agréé « responsable de sécurité et des secours » sur le domaine nordique, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours. En cas d'absence, il sera remplacé par Monsieur Tristan CALAMITA.

Article 2 : Son rôle est de :

- mettre en place, animer et participer aux travaux de la commission municipale de sécurité,
- mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur les pistes de ski de fond,
- diriger ou le cas échéant, participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le réseau des pistes de ski de fond.

Article 3 : le responsable de la sécurité du domaine nordique et son suppléant et le chef de brigade de la Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Transmis en Préfecture le : 09.12.2021
Reçu en Préfecture le : 09.12.2021
Notifié le : 09.12.2021

Fait au Dévoluy, le 9 décembre 2021

Le Maire,
M. P. Rogou
Marie-Paule ROGOU

